

NOTE D'INFORMATION

Le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce d'Abidjan informe les usagers du service de la Justice qu'en application de l'annexe fiscale de la Loi de Finances N°2023-1000 du 18 décembre 2023 portant Budget de l'Etat pour l'année 2024, les frais d'enrôlement connaissent une modification.

A cet effet, les nouveaux coûts des procédures sont fixés ainsi qu'il suit :

- ❖ Les procédures de fond et de référés : 50.000 FCFA ;
- ❖ La Tierce opposition : 55.000 FCFA ;
- ❖ La procédure en Révision : 100.000 FCFA ;
- ❖ Les Procédures collectives d'Apurement du Passif (PCAP) : 1.000.000 FCFA ;

Cette mesure prend effet à compter de la date de signature de la présente note.

Le Greffier en Chef compte sur la compréhension citoyenne de tous. 5

Fait à Abidjan, le 05 janvier 2023



P/LE GREFFIER EN CHEF